

RÉFORME DE LA DÉLIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ DANS L'EURE

Modification des modalités de délivrance des cartes d'identité

À partir du 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront alignées sur la procédure des passeports biométriques :

- le recueil des demandes s'effectuera au moyen de « Dispositifs de Recueil » (DR) qui collectent les empreintes numérisées du demandeur
- demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil (y compris hors du département de l'Eure)
- dispositifs de recueil installés dans 24 mairies du département
- demande transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres Électroniques Sécurisés)
- retrait de la carte auprès de la mairie où l'utilisateur a déposé son dossier.

Simplification du recueil des données : la pré-demande en ligne pour l'utilisateur

- Possibilité de remplir une pré-demande de carte nationale d'identité. Plus besoin de renseigner le formulaire papier en mairie
- dispositif valable pour les premières demandes de carte d'identité, les renouvellements et les cas de perte ou de vol du titre
- nécessité de créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>. Puis, saisir l'état civil et l'adresse.
- attribution d'un numéro de pré-demande de CNI permettant à l'agent de guichet de récupérer facilement les informations enregistrées en ligne

ATTENTION : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas du passage au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatif d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant)

- bascule du traitement des cartes d'identité dans l'application TES assurant la sécurisation de l'identité (prise d'empreintes numérisées)
- possibilité d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un DR
- ne plus avoir à produire de documents d'état-civil, si COMEDEC
- réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports)

Situation des communes non équipées de dispositif de recueil

Dès le 2 mars 2017, les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

En disposant d'un équipement basique : ordinateur, accès internet, elles peuvent permettre à l'utilisateur d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI, en assistant les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

Liste des mairies équipées de dispositif de recueil dans le département de l'Eure

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

- CONCHES EN OUCHE
- ÉVREUX
- ÉZY SUR EURE
- NONANCOURT
- SAINT ANDRÉ DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

- ÉTRÉPAGNY
- FLEURY SUR ANDELLE
- GAILLON
- GISORS
- LES ANDELYS
- LOUVIERS
- PACY SUR EURE
- VAL DE REUIL
- VERNON

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

- BERNAY
- BRETEUIL
- GRAND BOURGTHEROULDE
(Bourgtheroulde Infreville)
- BRIONNE
- LE NEUBOURG
- MESNILS SUR ITON (Damville)
- MESNILS EN OUCHE
(La Barre en Ouche)
- PONT AUDEMER
- RUGLES
- VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
(Verneuil sur Avre)